

**ARRETE MUNICIPAL N° A2023-667
INTERDISANT L'ACCES AU PARC DE L'EDIT
LE SAMEDI 30 SEPTEMBRE 2023**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu le souhait du collège Quintefeuille représenté par Mr MORAN et l'équipe des professeurs d'EPS, d'organiser le relais « LA QUINTEFEULLAISE » dans le Parc de l'Edit et sur le chemin piétonnier longeant la mer, le **SAMEDI 30 SEPTEMBRE 2023**,

Vu l'arrêté municipal n°2020-280 du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice du 5^{ème} Adjoint, Monsieur Francis NICAISE,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant la nécessité d'assurer le parfait déroulement du relais « La Quintefeuillaise »,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le accès au Parc de l'Edit ainsi que le chemin piétonnier longeant la mer (du parking des Marinas jusqu'à la limite avec Bernières sur Mer) sera interdit à toutes personnes (piétons, cavaliers et véhicules), le **SAMEDI 30 SEPTEMBRE 2023, entre 08 H 00 et 13 H 00** afin de faciliter le bon déroulement du relais organisé par les professeurs d'E.P.S du collège QUINTEFEUILLE.

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4 : Madame Le Maire, Monsieur L'adjoint au maire en charge de la sécurité, Monsieur le commandant de la communauté de Brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif et d'une publication.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 03/08/2023

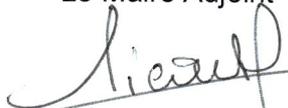
Signé le 10/08/2023

Publié le 10/08/2023

Pour le Maire et par délégation



Le Maire Adjoint


Francis NICAISE